



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023**

Mairie de LOVAGNY  
Tél. 04.50.46.23.37

Le vendredi 20 octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

**Présents** : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, M. CARELLI Henri, M. CHAMBARD Jean-Pierre, Mme GAILLARD Karen, Mme IMBACH Céline, M. LANDON Bruno, M. MIGUET Bernard, Mme MUNIER Anne, Mme THENET Michèle, M. BALLANDRAS Marc.

**Absents excusés** : Mme LOUP FOREST Cécile, pouvoir donné à Mme THENET Michèle  
M. DORGET Alexandre, pouvoir donné à M. BALLANDRAS Marc  
Mme DUSSOLLIET BERTHOD Claire, pouvoir donné à M. MIGUET Bernard  
M. VANHOUTTE Jérémy, pouvoir donné à M. ABREU DE ALMEIDA Antonio  
Mme ALVIN Dominique, pouvoir donné à M. CHAMBARD Jean-Pierre

Date de convocation	17/10/2023
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 10 (+5 pouvoirs)

Mme Michèle THENET a été désignée  
comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du Procès-verbal de la séance du mercredi 13 septembre 2023
- 2) Affaires foncières et droit de préemption
  - DIA 74 152 22 X 0018 : 40, allée de Pontverre
- 3) Finances
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
  - Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement
  - Tarifs déneigement 2023/2024
  - Demande de subvention Bibliothèque
- 4) Intercommunalité
  - Rapport d'activité de la CCFU
  - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable
  - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets
- 5) Questions et informations diverses

**1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023**

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de séance du mercredi 13 septembre a été approuvé à l'unanimité.

**2) AFFAIRES FONCIERES ET DROIT DE PREEMPTION**

Le conseil municipal n'a pas statué sur la demande de DIA n° 74 152 22 X 0018 présentée par Maître Xavier BRUNET, Notaire à Annecy (74). Des pièces complémentaires sont demandées au notaire.

### 3) FINANCES

- RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 13.09.2023/08 DU 13 SEPTEMBRE 2023

↳ Majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

VU la délibération n° 18.06/2021/11 du 18 juin 2021 portant sur la décision de majorer de 30 % la part communale de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale pour une application en 2022 ;

Monsieur le Maire demande au membre du conseil de se prononcer sur l'abrogation de la délibération n° 13.09.2023/08 du 13 septembre 2023 sachant que la commune avait déjà votée pour une majoration de la cotisation citée ci-dessus en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Abroge** la délibération n° 13.09.2023/08 prise par le conseil municipal du 13 septembre 2023.
- **Décide** de rester sur la fiscalité, mise en place par le conseil municipal, le 18 juin 2021 par la délibération n° 18.06.2021/11 portant sur une majoration de 30 % de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Définition des crédits autorisés :

- Montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2022 :	<b>1 800 532.15 €</b>
- Déduction chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » :	<b>168 413.00 €</b>
- Crédits d'investissement 2022 ouverts hors dette :	<b>1 632 119.15 €</b>

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : **408 029.79 €** (soit 25% des crédits budgétisés pour les dépenses d'investissement hors dette).

Cette somme couvrira les dépenses d'investissement 2024, relatives aux chapitres 20, 21 et 23 jusqu'au vote du Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Accepte** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- TARIFS DE DÉNEIGEMENT 2023 /2024

Madame Karen GAILLARD, Maire-adjointe, expose le bilan du service déneigement pour la saison hivernale 2022/2023. Les dépenses liées à ce service sont les suivantes :

Objet	Montant HT
Déneigement et salage des voies communales et privées	3640.00 €
Entretien matériel communal	400.00 €
Astreinte déneigement	3 250.00 €
<b>Total dépenses HT</b>	<b>7290,00 €</b>
<b>T.V.A</b>	<b>729,00 €</b>
<b>Total dépenses TTC</b>	<b>8019,00 €</b>

Elle rappelle que le déneigement sur le domaine privé n'est pas une obligation pour la collectivité et que ce service est proposé aux habitants selon les tarifs fixés lors du conseil du 09 octobre 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs pour la saison hivernale 23/24, comme suit :

Objet	2023/2024
Forfait pour les 50 premiers mètres linéaires	70.00 €
Par tranche de 50 mètres linéaires suivants	42.00 €

La commune réglant des frais d'astreinte fixes pour la mise à disposition d'un tracteur pendant la saison hivernale, les forfaits ne seront pas remboursables en cas de non-exécution des prestations consécutive à une météo clémente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Décide** de fixer les tarifs ci-dessus énoncés.

- SUBVENTION BIBLIOTHEQUE

La commune a reçu une demande de subvention pour le fonctionnement de la bibliothèque pour l'année 2023, le 11 septembre 2023.

Conformément à la convention passée avec Savoie-Biblio, Monsieur CHAMBARD propose au conseil municipal d'allouer une subvention égale à 1€ par habitant, soit 1 329.00 €, à la bibliothèque pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer à la bibliothèque une subvention de fonctionnement de 1 329.00 €.
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2023 au chapitre 65.

- ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire rappelle que lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, elles sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé au recouvrement.

La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au responsable du centre de gestion comptable d'Annecy.

Le comptable public propose l'admission en non-valeur, arrêtée au 12 septembre 2023, des listes ci-après :

- liste 5455590015 de 3 pièces, pour 6,43€, au titre des poursuites sans effet (compte 6541)
- liste 5637940315 de 1 pièce, pour 36,02€, au titre des créances éteintes (compte 6542).

Le montant total des créances proposées en non-valeur s'élèverait ainsi à **42,45€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** l'admission en non-valeur des créances citées, ci-dessous, pour un montant total de 0.43€

2030 - 300	0.03	RAR inférieur au seuil de poursuite
2030 - 300	0.40	RAR inférieur au seuil de poursuite

- **Demande** au comptable public de mettre de nouveau en recouvrement la créance citée ci-dessous au motif que la personne est identifiée et qu'elle habite maintenant sur notre commune.

2030 - 300	6.00	RAR inférieur au seuil de poursuite
------------	------	-------------------------------------

- **Décide** l'admission en non-valeur de la créance éteinte citée, ci-dessous, pour un montant total de 36,02€

2030 - 300	36.02	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
------------	-------	--------------------------------------

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

#### 4) INTERCOMMUNALITÉ

Monsieur le Maire présente :

- le rapport d'activité des services de la Communauté de Communes Fier et Ussets (CCFU) de l'exercice 2022 qui expose, avec clarté, les conditions d'exercice et la gestion financière des différents pôles de compétences de la CCFU
- le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS-eau) de la Communauté de Communes Fier et Ussets (CCFU) pour l'exercice 2022.
- le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets (RPQS-Déchets) de la Communauté de Communes Fier et Ussets (CCFU) pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal prend acte **des trois rapports de la CCFU pour l'exercice 2022**

## 5) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

A - Michèle THENET, au titre du CCAS, fait le bilan des activités organisées dans le cadre de la semaine bleue :

- Mardi 3 octobre : une quarantaine de personnes se sont retrouvées pour la marche bleue dans la Montagne d'Age avec la participation de l'association Lovagny/Nonglard
- Mercredi 4 octobre : Plus de 50 participants ont assisté à la Maison du village au spectacle du magicien mentaliste Stéphane CORREAS
- Jeudi 5 octobre : le kinésithérapeute Jeremy BAUDELOCQUE a fait un cours de gym douce pour 7 participants
- Vendredi 6 octobre : les enfants de l'école ont eu des lectures faites par des aînées de la commune, à la bibliothèque pour les classes de petits et directement dans les classes pour les plus grands.

B - Dans le cadre de l'aménagement du centre village et pour permettre le goudronnage de la chaussée, fermeture à la circulation du centre village lundi 23 et mardi 24 octobre (éventuellement plus si le temps est mauvais). Des déviations ont été prévues.

C - Jean Pierre CHAMBARD informe que la modification du PLU a démarré avec 3 axes majeurs dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation :

- Requalification du terrain Mestrallet
- Entrée du village
- Pistes cyclables

D - Rappel des dates des prochains conseils

Mercredi 15 novembre 2023

Mercredi 13 décembre 2023

Mercredi 24 janvier 2024

Vendredi 23 février 2024

Cérémonie des vœux du Maire : 20 janvier 2024

La séance a été levée à 21H45.

Le Maire,  
Henri CARELLI



La secrétaire de séance,  
Michèle THENET

Approuvé à 13 voix POUR et 2 Absentions (M. Alexandre DORGET et Mme Claire DUSSOLLIET-BERTHOD) le 15 novembre 2023.

**Modification demandée** : Par M. CHAMBARD Jean-Pierre

↳ 5) questions diverses – D : remplacer Entrée village par « création d'une AOP à l'entrée du village ».

Publié sur internet le : 20/11/2023